



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

RESTAURATION SCOLAIRE

Après avoir lancé un avis d'appel à concurrence pour le renouvellement de la restauration scolaire, le Conseil Municipal décide de désigner la Société Elite restauration comme prestataire de service pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint administratif en contrat d'accroissement temporaire 35/35^{ième}, sans accroissement des effectifs.

TRAVAUX

Après avoir lancé un MAPA, pour l'aménagement d'un mini giratoire et d'un plateau ralentisseur, rue du Colombier/ rue des Champs Brisions, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise ETPB.

Après avoir lancé un MAPA, pour l'aménagement d'une voie douce, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise ETPB.

CREATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES BRANCHEMENTS PRIVATIFS ASSOCIES SUR LE HAMEAU DE MONTALLERY A VENOY

Après avoir lancé une procédure adaptée ouverte pour la création du système assainissement collectif et des branchements privatifs associe sur le hameau de Montallery à Venoy comprenant 3 lots. Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : **Création du réseau d'assainissement** : l'entreprise retenue pour ce lot est l'Entreprise MANSANTI.
- Lot 2 : **Création de la station d'épuration de Montallery** : l'entreprise retenue pour ce lot est l'Entreprise OPURE.
- Lot 3 : **Création de branchements privatifs** : l'entreprise retenue pour ce lot est l'Entreprise AD RESEAUX.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

- Le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de mise à des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
 - C'est-à-dire les parcelles ZV107, ZV129, ZV 127, ZV 119, ZV 103
 - La parcelle ZV 144, privée commercialisable, n'est pas mise à disposition mais à vendre au bénéfice de la Commune de VENOY au prix de 19 € le m2 en accord avec la Communauté de l'auxerrois.
- Le Conseil Municipal valide une convention conforme au projet de base, présentée par la CLECT du 4 juillet 2018
 - Entretien des espaces verts par la Commune de VENOY rémunéré 559 € HT soit 670,80 € TTC.
 - Autre entretien par la Communauté de l'Auxerrois.
 - Les factures de fonctionnement (électricité) seront à la charge de la Communauté de l'Auxerrois : compteurs à transférer sans délai.
 - Un impact négatif sur l'attribution de compensation pour 1 421 €.
- Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport du 12 novembre 2018 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en donnant un « Avis Favorable »
- Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain.
- **Le Conseil Municipal décide de refuser les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération, pour les raisons suivantes :**
 - L'Etat ayant engagé une commission parlementaire pour revoir en septembre 2019 l'évolution des compétences des collectivités, il paraît indispensable d'attendre le résultat avant de modifier les statuts.
 - Le transfert des compétences assainissement et eaux pluviales va entraîner des surcoûts énormes aux usagers avec une baisse importante du service public.
 - Le Conseil Municipal demande à revoir la gouvernance dans le respect des lois à 58,60% pour les 28 communes autres qu'Auxerre à 41,40%.

CENTRE DE GESTION

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme par le CDGet qui seront remboursés par la Mairie.